



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais pharmaceutiques

Question écrite n° 5352

Texte de la question

M. Pierre-Remy Houssin attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur le non-remboursement de certaines vitamines qui sont cependant indispensables pour certaines maladies graves. Ainsi, les personnes atteintes de polyonevrite ont besoin quotidiennement de certaines vitamines pour avoir une vie quasi-normale. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour permettre a ces malades de se faire rembourser ces traitements couteux, mais indispensables pour leur maladie.

Texte de la réponse

La commission de la transparence s'est penchee, en 1991, au cours de deux seances sur le probleme du remboursement des medicaments antiastheniques et psychostimulants. Il est rappele a l'honorable parlementaire que cette commission a alors emis les conclusions suivantes sur ces medicaments : « Les caracteristiques de ces produits, d'efficacite non demonstrable objectivement, utiles aux medecins, mais non indispensables, et la nature du symptome traite, ne justifient pas leur prise en charge par les organismes d'assurances maladie. Leur large usage constitue une depense injustifiee pour les systemes de protection sociale. » Ces conclusions ont ete mises en oeuvre par un arrete du 28 fevrier 1991.

Données clés

Auteur : [M. Houssin Pierre-Rémy](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5352

Rubrique : Assurance maladie maternite : prestations

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 6 septembre 1993, page 2760

Réponse publiée le : 4 avril 1994, page 1629